



# Mairie de Villargondran

## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 20 juin 2023

**PRESENTS** : ROSSI Philippe Maire, RICCIO Georges, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles Adjoints, ASSIER Aurore, BOIS Stephan, COHENDET Coralie, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.

**ABSENTS** : BOIS Hélène donne procuration à DURUISSEAU Gilles, CATTELAN Maurice donne procuration à RICCIO Georges, JAUDOIN Carine, LAVARDA Grégory donne procuration à ROSSAT Philippe, MERLOZ Christiane, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe.

Secrétaire de séance : COHENDET Coralie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

### **1 – approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2023**

Pas de remarque

**Vote : 13 pour**

### **2 – révision des tarifs eau et assainissement**

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'assemblée, la tarification appliquée pour l'eau pour l'année 2023.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années.

PROPOSE d'augmenter le tarif du m<sup>3</sup> d'eau, tout en incitant les foyers à économiser l'eau vu la sécheresse de nouveau annoncée pour cet été.

Les tarifs seront donc les suivants pour 2024 :

Abonnement	: 25.00 € / an
Location de compteur	: 7.00 € / an
Eau potable	: 0.80 € / m <sup>3</sup> , au lieu de 0.65 €
Redevance pour pollution	: 0.28 € / m <sup>3</sup>
Redevance modernisation réseaux de collecte	: 0.16 € / m <sup>3</sup>

Ces 2 montants sont susceptibles de changer, ils seront confirmés par l'agence de l'eau fin 2023.

Assainissement	: 1.00 € / m <sup>3</sup>
----------------	---------------------------

**Vote : 13 pour**

### **3 – rapports sur l'eau et assainissement**

Georges RICCIO fait le bilan des rapports sur le prix, la qualité et les services de l'eau et de l'assainissement qui seront mis en ligne sur l'observatoire de l'eau.

Le m<sup>3</sup> d'eau est de 1.20 €, celui de l'assainissement de 1.16 €.

Ces rapports sont publics et permettent une information aux usagers.

**Vote : 13 pour**

### **4 – rapports SIA et SAAEMM**

Georges RICCIO donne les informations de ces 2 syndicats au conseil. Pas de vote, une simple information.

**Vote : 13 pour**

### **5 – règlement bibliothèque**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement complet élaboré par Roxane, responsable de la bibliothèque.

**Vote : 13 pour**

### **6 – location des salles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2020 concernant les prix de location des différents bâtiments communaux applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il demande au conseil municipal d'amener quelques modifications aux tarifs actuels, à savoir un tarif pour une journée supplémentaire, un tarif à la journée, et le prix du chauffage.

Les tarifs suivants sont proposés :

Pour la journée supplémentaire en cas de location pour le week-end : + 50 €

Pour la location à la journée, prise des clés le matin et retour le soir.

Pour les habitants de la commune salle 100 €, salle + cuisine 150 €.

Pour les extérieurs salle 150 €, salle + cuisine 200 €

Chauffage : 4 € le m<sup>3</sup> consommé, relevé avant et après la location.

**Vote : 13 pour.**

## **7 – demande d'achat de terrain**

Après avoir indiqué le prix au m<sup>2</sup>, la décision sera prise lors de la prochaine réunion.

## **8 – subventions aux associations**

Pascal JAMEN présente au conseil le tableau des subventions proposées en réunion de la commission.

Pour les associations communales, montant total 14 750 €.

Pour les associations cantonales, montant total 3 730 €.

Les autres associations sont subventionnées pour un total de 1 900 €.

Une subvention exceptionnelle de 200 € est attribuée à NOMAD RAID.

**Vote : 13 pour.**

## **9 – 3CMA**

### **- Modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13/12/2022 modifiant les statuts suite à la compétence transférée de ST JULIEN MONTDENIS.

Il informe que l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » et que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être.

Il faut remplacer le terme « EAU » par « le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne *Maurienne* ».

**Vote : 13 pour.**

### **- Marché public de fourniture d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats en cours pour la fourniture d'électricité arriveront à leurs termes au 31 décembre 2023 pour les anciens tarifs jaunes et verts et au 31 décembre 2024 pour les anciens tarifs bleus.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés.

La Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur

Mr Pascal JAMEN est désigné membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement

Mr Gilles DURUISSEAU est désigné membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**Vote : 13 pour**

### **- Convention avec l'amicale Cœur de Maurienne**

Par délibération du 18/12/2015 une convention a été signée avec l'amicale du personnel Cœur de Maurienne.

Parmi les avantages figurait la gratuité de l'entrée au centre nautique.

Par mail reçu le 24 mai, la 3CMA fait savoir à chaque commune que la tarification doit évoluer et que les conditions antérieures ne sont plus conformes à la législation.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, l'amicale se verra attribuer une remise de 50 % sur les prix publics des abonnements entrées ou annuel.

L'amicale prendra à sa charge 50 % du prix réduit.

Le principe proposé aux communes est le suivant :

La subvention plancher demandée par l'amicale reste à 62,50 € par agent adhérent.

La participation aux frais d'accès au centre nautique serait calculée au réel par l'amicale et proposée en versement complémentaire de la commune à l'association en fin d'année.

Une convention sera signée entre toutes les parties.

**Vote : 13 pour**

## **10 – Centre de Gestion**

### **- Mission relative au référent déontologique**

Le CDG propose aux collectivités un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CdG69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Une convention est à signer entre les parties.

**Vote : 13 pour**

- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

La médiation préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les décisions défavorables prises par l'employeur à l'encontre des agents

La médiation offre de nombreux avantages. Ce mode de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses.

La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur et évite les contentieux.

Le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable pour 4 ans.

**Vote : 13 pour**

## **11 – comptes rendus des commissions**

### Travaux : Georges RICCIO

La Croix du Cochard est remise en place.

Le vélo préalablement sur le rond-point des Resses a été déplacé au virage du Rieubel en sortie de commune, une table avec bancs a été installée.

Le pont de la Chapelle est terminé.

L'aménagement PMR du pôle a été réalisé, voir avec une entreprise pour l'aménagement paysager.

Les jeux ont été posés à la zone Antoine Borile.

Un nouvel espace cinéraire a été mis en place au cimetière.

La pergola au chalet du lac est opérationnelle.

Les travaux de recalibrage de la route de l'Amoudon sont en cours.

Audit de fleurissement pour le passage du jury régional : le nettoyage des massifs est à réaliser. Privilégier les vivaces.

Dégâts route vers la salle polyvalente, le nécessaire a été fait. Pas de prise en charge par la commune.

### Sports et loisirs : Pascal JAMEN

Fête des voisins : participation en baisse.

Préparation de la fête au pays.

## **12 – questions et informations diverses**

Le jury départemental du fleurissement sera à Villargondran le 11 juillet.

Ouverture de la baignade le 1<sup>er</sup> juillet, quelques modifications à apporter.

Manifestation des 17 et 18 juin, informations.

Tracé de l'itinéraire cyclable, 2 hypothèses, en bordure de l'accès au lac. La voirie est à reprendre, accord de principe. Une réunion de présentation est à programmer.

Des panneaux règlementaires pour chiens ont été commandés, ils seront installés au lac et à la zone Antoine Borile.

Des lots de bois sont encore à distribuer, il est fait appel à une entreprise pour la coupe et pour 80 m3. Coût : 5040 € TTC.

Inauguration du pôle le 1<sup>er</sup> juillet. Un chapiteau sera installé dans la pelouse. Une exposition sera visible au sous-sol.

Fin de séance : 20 h.05